

D É C I S I O N D U M A I R E
PRISE EN L'APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Marchés Publics (1.1)

Contrats pour l'hébergement et la maintenance du site de la ville de Briare www.villedebriare.fr

Le Maire de la Ville de BRIARE-le-Canal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de migrer, de mettre en place l'hébergement et la maintenance du site de la ville de Briare www.villedebriare.fr

Vu les propositions commerciales de la société ads-COM, datée du 18 avril 2025 :

- pour l'hébergement soit 590,00 euros HT
- pour la maintenance 1844,50 € HT

D E C I D E

Article 1 : d'approuver les devis de la société ads-COM (45 ORLEANS) relatifs à l'hébergement soit 590,00 euros HT, 708 euros TTC, et pour la maintenance soit 1844,50 € HT, 2 213,40 euros TTC, pour la 1ère année

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Loiret,
- Monsieur le Responsable du SGC de Gien.

Fait à Briare, le 30 avril 2025

Le Maire,



Pierre-François BOUGUET

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Villes et Villages Fleuris

LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE



Mairie de Briare, Place Charles de Gaulle, 45250 BRIARE
TÉLÉPHONE 02 38 31 20 08 - EMAIL : mairie@villedebriare.fr